

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :
03/07/90

Origine :
ASS

Mmes et Mrs les Directeurs
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
Mme et Mrs les Directeurs
des Caisses Régionales d'Assurance Maladie
Mrs les Directeurs
des Caisses Générales de Sécurité Sociale

Réf. :

ASS n° 144/90

Plan de classement :

42					
----	--	--	--	--	--

Objet :

ASSOCIATIONS NATIONALES OEUVRANT DANS LE DOMAINE SANITAIRE ET MEDICO-SOCIAL FINANCEES PAR LA CNAMTS.

Cette circulaire liste les interventions financières de la Caisse Nationale en faveur des associations sanitaires et médico-sociales à caractère national.

Elle précise également la position adoptée à l'égard de l'Association pour le Spina Bifida.

Pièces jointes :

-	1
---	---

Liens :

Date d'effet :

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

M. LOISEAU

Téléphone :

42.79.32.27

@

Action Sanitaire et Sociale

03/07/90	Mmes et Mrs les Directeurs des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
Origine :	Mme et Mrs les Directeurs des Caisses Régionales d'Assurance Maladie
ASS	Mrs les Directeurs des Caisses Générales de Sécurité Sociale

N/Réf. : ASS n° 144/90

Objet : Associations à caractère sanitaire et médico-social financées par la CNAMTS au cours de l'exercice 1989.

Afin de permettre à leurs instances délibérantes de se prononcer en toute connaissance de cause sur les demandes de subvention relevant de leur compétence, plusieurs Caisses ont, à diverses reprises, souhaité obtenir des informations concernant la position adoptée par la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés à l'égard de certaines associations à caractère national, oeuvrant dans le domaine sanitaire et social.

Dans un souci de transparence de la politique de la Caisse Nationale et d'une meilleure harmonisation des interventions de l'Assurance Maladie en matière d'aide au secteur associatif, j'ai l'honneur de vous communiquer, jointe en annexe, la liste des associations nationales ayant bénéficié en 1989, d'un financement sur les fonds d'action sanitaire et sociale.

J'attire cependant votre attention sur le fait que l'Association Française pour le Dépistage et la Prévention des Maladies Métaboliques de l'Enfant (AFDPMMHE), financée depuis le 18 septembre 1989 par le Fonds National de Prévention, d'Education et d'Informations Sanitaires, n'est pas mentionnée en raison de son rôle particulier.

Je précise en outre que ces conventions ont été conclues avec certaines associations conformément aux orientations arrêtées par la Commission d'Action Sanitaire et Sociale et rappelées par circulaire DGR/ASS n° 132/88 du 26 octobre 1988.

Dans l'axe de ces dispositions, trois contrats d'objectifs ont également été renouvelés avec le Centre National d'Information sur le Médicament Hospitalier (CNIMH), le Centre National Français de Liaison pour la Réadaptation des Handicapés (CNFLRH) et les Groupements Interprofessionnels Régionaux pour la Promotion de l'Emploi des Personnes Handicapées dans le cadre de l'opération COMETE.

Par ailleurs, soucieuse d'optimiser l'efficacité des aides consenties et constatant que les activités développées par certaines associations ne correspondaient plus aux préoccupations actuelles de l'Assurance Maladie, la Caisse Nationale a été conduite en 1989 à décider de cesser son soutien financier à certaines d'entre elles.

Enfin, dans le cadre de sa compétence d'approbation des budgets d'Action Sanitaire et Sociale des Caisses Régionales, la Commission a été amenée à examiner les demandes présentées par les antennes régionales de l'Association pour le Spina Bifida.

Les activités de cette association et le montant de certaines subventions conduisent à penser qu'elle crée, hors cadre réglementaire et hors normes de redéploiement, de véritables structures de soins qui doivent relever d'un financement sur le compte risque.

La poursuite d'une aide à cette association sur les fonds d'Action Sanitaire et Sociale, lui permettrait de généraliser la création de telles structures sans demander les autorisations nécessaires dans ce domaine et d'échapper ainsi à toutes les contraintes d'ordre budgétaire opposées par les services de tutelle.

Par conséquent, la Commission a adopté une position de principe consistant à ne plus accorder d'aide financière à l'association ou à ses antennes régionales, à compter de 1991, pour ne pas provoquer une interruption de ses activités au cours du présent exercice.

Afin de parvenir à une normalisation de la situation de cette association dans le cadre de la réglementation en vigueur, la Caisse Nationale a saisi le Ministère pour qu'il prenne les mesures nécessaires répondant aux besoins des personnes atteintes de ce handicap.

Je ne saurais trop recommander aux Caisses Primaires de suivre la position de principe arrêtée par la Commission à l'égard des demandes éventuellement formulées par des associations de l'espèce à vocation départementale.

Le Directeur Adjoint

Georges DORME

Pour consulter les pièces jointes à cette circulaire, vous pouvez télécharger celles-ci sur micro-ordinateur et lire ou éditer le document SOUS WORD POUR WINDOWS.

LISTE DES ASSOCIATIONS NATIONALES FINANCEES PAR LA CNAMTS EN 1989 SUR LE FNASS

NOM DES ASSOCIATIONS	Convention	Contrat d'Objectif
I - LUTTE CONTRE LES FLEAUX SOCIAUX (ALCOOLISME - TABAGISME - TOXICOMANIE)		
Association Nationale de Prévention de l'Alcoolisme (ANPA, ex CNDCA)	*	
Croix Bleue	*	
Croix d'Or	*	
Joie et Santé		
Santé Abstinence Amitié		
Vie Libre	*	
Centre National contre le Tabagisme (CNCT)	*	
II - AIDE AUX MALADES ET AUX HANDICAPES		
Association pour le logement des grandes infirmes (ALGI)		
Association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH)		
Association des laryngectomisés et mutilés de la voix		
Association pour l'éducation et l'insertion des handicapés (AEIH)		
Association des déficients visuels		
Associations française des myopathes (AFM)		
Association contre les dystrophies musculaires		
Association au service des inadaptés avec troubles de la personnalité (ASITP)		
Association des porteurs de valves artificielles et cardiaques (APVAC)		
Association française des hémophiles		
Association française de lutte contre la mucoviscidose (AFLM)		
SOS Mucoviscidose		
Centre national français de liaison pour la réadaptation des handicapés (CNFLRH)		*
Fédération nationale des associations Croix Marine		
France Hypophyse		
Groupements interprofessionnels régionaux pour la promotion et l'emploi des personnes handicapées (GIRPEH)		*
Ligue française d'hygiène mentale (LFHM)		
Union des centres "recherche et rencontres"		

NOM DES ASSOCIATIONS	Convention	Contrat d'Objectif
III - EDUCATION SANITAIRE Association interprofessionnelle pour la protection et la prévention de la santé (AIPPS) Comité Français d'Education pour la Santé (CFES)	*	
IV - RECHERCHE - ETUDES DIVERSES Association pour le développement des sciences sociales de la santé (ADESS) Centre de recherche, d'étude et de documentation en économie de la santé (CREDES) Centre technique national d'études et de recherche sur les handicaps et les inadaptations (CTNERHI) Comité d'histoire de la sécurité sociale Haut comité médical de la sécurité sociale Fondation nationale de gérontologie (FNG)	* * * *	
V - DIVERS Association nationale pour la formation continue du personnel médical des hôpitaux publics (AFMHA) Centre national d'information sur le médicament hospitalier (CNIMH) Comité français de service social et d'action sociale France-Transplant - Greffe d'organes Fédération française pour le don d'organes et de tissus humains (FFDOT) Greffe de la Moelle - France Transplant Journal d'économie médicale Société française de biologie clinique (SFBC)	* * *	*

La Caisse Nationale a ainsi versé aux associations nationales (tous secteurs d'intervention confondus) un montant global de subventions de fonctionnement égal à **52,5 MF**. La moitié de ces crédits ont été partagés, par ordre décroissant d'importance, entre le CREDES, l'ANPA (ex CNDCA), le GIRPEN (pour l'opération COMETE), le CNIMH et FRANCE TRANSPLANT Greffe d'Organes. A ce propos, il paraît également utile de préciser, eu égard à l'importance de l'effort financier consenti, que la Caisse Nationale a participé à plus de 75 % (21 MF) à la constitution du fichier de volontaires au don de moelle géré par l'association Greffe de Moelle - France Transplant dont elle continue d'assurer la maintenance.